Date de dépôt : 2 décembre 2009

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Morgane Gau thier : Eclairage public sur la route de Jussy, que fait le Conseil d'Etat de la motion 1765 ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2009, le Grand Conseil a re nvoyé au C onseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 5 décembre 2008, le Grand Conseil adoptait la motion 1765-A, telle qu'issue des travaux de la commission de l'agriculture et de l'environnement. Ce text e, concernant un éclairage public en accor d avec l'environnement, invite le Conseil d'Etat: à élaborer un plan-lumière cantonal, respectueux de l'environnement, qui permette d'économiser l'énergie et qui limite les d'éperditions lumineuses; à informer et à sensibiliser la p opulation ainsi que les acteurs politiques et techn iques susceptibles de mettre en place des éclairages tant publics que privés.

Cette motion a fait l'objet de nombreux travaux en commission. On a conclu au bienfondé de ce texte et il a été adopté tant il est bénéfique pour l'environnement et ne met pas en danger les usagers de la route.

Depuis ce j our, la réponse du Conseil d'Etat a ét é donnée au Grand Conseil, et même on pourrait croire que ce dernier est totalement exemplaire en matière d'éclairage public. De multiples références sont faites tant à la Constitution qu'à la loi sur les routes, ainsi qu'à la loi sur l'énergie.

Ce texte n'est malheureusement qu'un écrit et la réalité des constructions est tout autre.

L'exemple des travaux menés en ce moment sur la route de Jussy est patent : des poteaux électriques sont placés là dans le seul but d'éclairer la route. S'il s'agissait d'éclairer des passages piétons, des intersections ou des passages dangereux, cela ne poserait aucun problème, mais dans ce cas, il s'agit simplement d'éclairer du bitume en pleine campagne.

IUE 846-A 2/2

Du point de vue de la consommation en électricité, cette dé marche est totalement en contradiction avec les objectifs de réduction de la consommation fixés par le Conseil d'Etat lui-même!

L'office fédéral de l'environnement a publié un document en 2005 expliquant les problèmes induits par les éclairages nocturnes surabondants ou mal disposés et propose toute une série de modifications applicables par les entités chargées de l'aménagement des bordures de routes! Il faut croire que le DCTI n'a cure des problématiques environnementales!

## Ma question est la suivante :

Pourquoi le Conseil d'Etat ne fa it-il pas respecter ses o bjectifs en matière de dépe nses énergétiques et s'assied sur la volonté du Grand Conseil, exprimée il y a moins d'une année dans la motion 1765?

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Contrairement à ce que l'interpellation urgente prétend, le Conseil d'Etat est parfaitement respectueux de ses objectifs en matière de dépenses énergétiques et tient compte de la volonté du Grand Conseil exprimée dans la motion 1765.

Dans le cas cité des travaux sur la route de Jussy, au carrefour de la route de Jussy et de la route de Presinge, il s'agit de la construction d'un giratoire destiné à remplacer le dispositif provisoire de ce carrefour.

Les nouveaux candélabres proposés par les SIG sont obligatoires, en conformité avec la loi sur les routes, pour l'éclairage d'une intersection à quatre branches, assurée par ce nouveau giratoire.

Il sied de préciser qu'il n'y a aucune augmentation de points lumineux, mais une nouvelle répartition de ceux existants, en fonction de la nouvelle configuration de cette intersection. Ainsi, le projet respecte parfaitement les dispositions du plan-lumière cantonal.

De surcroît, pour donner suite à l'audit des routes cantonales, effectué par l'inspection cantonale des finances, l'Etat a d éjà fait p rocéder à la modification de 1900 points lumineux, dont ceux bordant la route de Jussy, où les puissances installées sont passées de 250 W à vapeur de mercure à 100 W à lampe sodium haute pression.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert HENSLER Le président : David HILER